



LE 3 OCTOBRE 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 3 octobre 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier

10435-031022 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

. Rapport des permis septembre 2022

. Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des annulations – chèque 2201479	(106,06\$)
2. Journal des chèques 2201602 – 2201679	601 749,91\$
3. Journal des chèques 2201680 – 2201808	881 443,15\$

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

. Dépôt de la liste des taxes municipales impayées au 3 octobre 2022

10436-031022 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2022**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022.

10437-031022 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022.

10438-031022 **ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, présentée par le trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'ordonner à la greffière (ou le directeur général, trésorier et greffier adjoint), conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, à l'enchère publique, le **24 novembre 2022 à 14 h** et ce, à l'Hôtel de Ville de Beauré situé au 10995 rue des Montagnards, Beauré.

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à la liste déposée sous la cote 031022-01.

Il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

10439-031022 **MANDAT À UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que la ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de nommer M. Jean-François St-Pierre ou M. Gilles Carrier, son mandataire, en vue d'acquérir, pour et au nom de la ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir à l'hôtel de ville au 10995 rue des Montagnards le **24 novembre 2022 à 14 h**.

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

Le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en

capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et scolaires, soit les montants indiqués au document déposé à la résolution #10438-031022 avec les intérêts à jour au **24 novembre 2022**. Les frais et déboursés seront imputés aux propriétaires visés par la présente conformément à la Loi.

10440-031022 **UMQ - APPELS D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'OBTENIR LES SERVICES FINANCIERS ET LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION POUR LES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ.**

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU que la Ville désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

ATTENDU que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU que la Ville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU que la Ville a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de confirmer l'adhésion de la Ville de Beaupré à titre de membre de l'une ou l'autre des Mutuelles déterminée par l'UMQ;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Ville confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les

termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Ville s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

10441-031022 **CROIX-ROUGE - RENOUELEMENT ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le maire et la greffière et directrice générale adjointe à signer l'entente de renouvellement de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge et de lui verser une contribution de 706,32 \$.

10442-031022 **CADETS – SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser Roch Lemieux, directeur général à faire les démarches auprès de la Sûreté du Québec pour l'engagement de 2 cadets pour l'année 2023 et d'autoriser le paiement représentant une somme approximative de 10 000 \$ soit 50% des coûts partagés avec la Sûreté pour un contrat de 400 heures/12 semaines.

10443-031022 **ABROGER RÉOLUTION #10326-150822 – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

ATTENDU la résolution #10326-150822 adoptée le 15 août 2022;

ATTENDU la démission d'un des membres nommés à cette résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'abroger la résolution #10326-150822.

10444-031022 **NOMINATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauré est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement

vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Ville de Beaupré doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Ville de Beaupré :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, Madame Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe;
- du directeur général, Monsieur Roch Lemieux;
- de la greffière adjointe, Madame Maria Camila Claro Zambrano;

10445-031022 **LETTRE D'ENTENTE À LA CONVENTION COLLECTIVE- CRÉATION D'UNE CLASSE D'EMPLOI AUX LOISIRS -**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le directeur général ou la greffière à signer la lettre d'entente concernant la création d'une classe d'emploi : échelle salariale chef d'équipe à l'entretien des bâtiments et à l'entretien ménager.

10446-031022 **MANDAT À MORENCY AVOCATS**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de mandater la firme « **Morency avocats** » afin de prendre toutes les procédures nécessaires pour l'exécution des travaux de finition extérieure de la résidence sise au 205 rue Lachance.

10447-031022 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CONSTRUCTION AU 10961, RUE DES MONTAGNARDS (CPE LA VOILIÈRE)**

ATTENDU que le mandataire pour le CPE La Voilière a déposé les documents pour une demande de dérogation mineure pour la construction projetée sur le lot 6 426 539 du cadastre du Québec (10961, rue des Montagnards) afin de rendre conforme, la marge de recul arrière du bâtiment principal à 6 mètres au lieu de 8 mètres comme elle est prescrite à la grille des spécifications pour la zone 5-P dans laquelle se trouve ladite construction projetée et selon l'article 91 du Règlement de zonage 1192;

ATTENDU que cette construction projetée est sur un lot de forme irrégulière;

ATTENDU que le mandataire avait l'impression que le terrain était situé dans une autre zone soit celle avant la modification au règlement de zonage alors que la marge de recul arrière de l'autre zone est de 6 m;

ATTENDU que le terrain donne sur la cour arrière de l'école secondaire Mont Ste-Anne le long du terrain de soccer ;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol conformément aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 13 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis qu'une dérogation mineure est appropriée pour ce cas particulier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accorder la dérogation mineure afin de permettre que la construction projetée au 10961, rue des Montagnards puisse être à 6 mètres de la ligne arrière de l'immeuble au lieu de 8 mètres comme elle est prescrite à la grille des spécifications pour la zone 5-P suivant les documents joints à la recommandation 22-83 du CCU du 30 août 2022.

10448-031022 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1280**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1280 modifiant le règlement numéro 1226 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité pour :

- Interdire l'arrêt de véhicules routiers dans une section de la rue du Beau-Séjour, sauf pour les autobus scolaires, les véhicules offrant un service public (identifiés ville de Beaupré) ou d'un service d'utilités publiques et les véhicules d'urgence;
- Prolonger le stationnement interdit sur la rue du Beau-Mont, côté ouest;
- Interdire le stationnement dans le cercle de virage à l'extrémité nord de la rue du Beau-Mont.

10449-031022 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (15, RUE DU GROS-VALLON)**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 15, rue du Gros-Vallon ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU que le cabanon sera installé en cour arrière à l'intérieur de la partie privative de l'immeuble;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction d'un bâtiment accessoire est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction du cabanon répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal suivant documents joints à la recommandation 22-87 du CCU du 20 septembre 2022.

10450-031022 **PLAN D'IMPLANTATION – PAVILLON SUR LE GOLF (200, RUE DU BEAU-MONT)**

ATTENDU que le propriétaire/constructeur du lot projeté 6 521 703 du cadastre du Québec, a déposé un nouveau plan d'implantation pour la demande de permis pour la construction projetée de l'immeuble résidentiel de 51 logements au 200, rue du Beau-Mont;

ATTENDU que le projet de construction et d'implantation a fait l'objet d'une résolution du conseil municipal à la séance du mois d'août 2022 et portant le numéro 10334-150822;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, l'implantation d'un bâtiment est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le plan d'implantation déposé en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le nouveau projet d'implantation répond aux objectifs et aux critères énoncés;

ATTENDU qu'il y aura lieu d'ajouter, sur le stationnement extérieur, un îlot d'aménagement paysager d'une largeur minimale de 1,2 m conformément à l'article 168 du Règlement de zonage 1192.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le nouveau plan d'implantation suivant les documents joints à la recommandation 22-88 du CCU du 20 septembre 2022.

10451-031022 **FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES - AFFICHAGE**

ATTENDU que le Festival de l'Oie des Neiges demande, comme par les années passées, l'autorisation d'installer des enseignes temporaires sur le territoire de la Ville de Beaupré pour l'événement « Festival de l'Oie des Neiges » qui se tiendra du 7 au 10 octobre 2022;

ATTENDU que les enseignes seront installées à l'intersection de la Route 138 et de la rue Prévost;

ATTENDU que les enseignes ne devront pas nuire à la visibilité des usagers de la route ni ne contrevenir au code de la sécurité routière;

ATTENDU que l'organisme devra obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des propriétaires concernés ainsi que du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser l'installation des enseignes pour le Festival de l'Oie des Neiges à l'endroit décrit ci-dessus.

10452-031022 **LABORATOIRE D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE - MANDAT DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – PAVL 2022**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'entériner l'appel d'offres sur invitation pour le mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le projet de réfection de chaussées PAVL 2022 et d'octroyer le contrat à Laboratoire d'Expertises de Québec Ltée au montant 68 650,00 \$ de plus les taxes applicables, soit 78 930,34 \$.

10453-031022 **PROLONGEMENT DE M. PATRICK LONGCHAMPS**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement de prolonger l'embauche de M. Patrick Longchamps jusqu'au début novembre 2022 à titre de journalier opérateur et d'ajuster son taux horaire en conséquence.

10454-031022 **HYDRO-QUÉBEC – SERVITUDE 5 RUE INDUSTRIELLE (UNICO) – AUTORISATION À SIGNATURE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'entériner l'acte de servitude signée par le maire, M. Pierre Renaud en date du 27 septembre 2022 avec Hydro-Québec.

10455-031022 **ÉCOLE DE MUSIQUE – PRÊT SALLE CENTRE COMMUNAUTAIRE CONCERTS DE NOËL ET DE FIN D'ANNÉE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de prêter gratuitement la grande salle du centre communautaire le 17 décembre 2022 et le 27 mai 2023 à l'École de musique de la Côte-de-Beaupré pour la tenue des concerts de Noël et de fin d'année.

10456-031022 **PROGRAMME DES TRAVAUX COMPENSATOIRES DE QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Justice du Québec parraine l'organisme le YMCA par le Programme des travaux compensatoires ;

CONSIDÉRANT que ce programme s'adresse à des citoyens adultes qui ont reçu une amende suite à une infraction à une loi du Québec, un règlement municipal ou une loi fédérale ;

CONSIDÉRANT que certains citoyens sont dans l'impossibilité de payer leurs amendes selon les options disponibles et peuvent compenser leur dette en travaillant pour des organismes sans but lucratif qui sont partenaires du programme;

CONSIDÉRANT qu'il est offert à la Ville de Beaupré d'être accréditée au Programme des travaux compensatoires de Québec;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion certains citoyens de la Ville de Beaupré peuvent être appelés à participer à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de demander au YMCA d'accréditer la Ville de Beaupré afin d'être reconnue comme organisme d'accueil pour que ses citoyens puissent avoir accès au Programme des travaux compensatoires de Québec et d'autoriser Mme Diane Pelletier à signer au nom de la Ville, le formulaire de demande d'accréditation audit programme.

10457-031022 **LETTRÉ D'ENTENTE EMPLOYÉE #710013**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à signer la lettre d'entente concernant le départ de l'employée #710013.

10458-031022 **AFFICHAGE DU POSTE DE COORDONNATEUR (TRICE) AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'entériner l'affichage du poste de coordonnateur (trice) aux loisirs et à la culture.

10459-031022 **LETTRÉ D'ENTENTE EMPLOYÉE #757024**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à signer la lettre d'entente concernant le départ de l'employée #757024.

10460-031022 **EMBAUCHE PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'embaucher les personnes suivantes à titre de préposé à l'accueil au tarif horaire de 16,76 \$/heure :

- M. Jeffrey Camiré
- M. George Shinouda
- Mme Audrey Dubord

10461-031022 **CONGÉ SANS SOLDE M. JEAN-SIMON VANDAL**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le congé sans solde à M. Jean-Simon Vandal.

10462-031022 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 1282**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption le projet de règlement 1282 relatif au traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 1239.

10463-031022 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 1283**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption le projet de règlement 1283 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être acquis aux fins de construction ou

d'aménagement d'infrastructures municipales.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées :

- Règlements municipaux sur le site Internet de la Ville;
- Disponibilité de l'ordre du jour avant la séance;
- Publication Facebook;
- Non-respect priorité aux piétons secteur de l'école primaire.

10464-031022 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 16.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe